

RÈGLEMENT DU JEU

« LE GRAND JEU DES 60 ANS »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20 000 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 et la société CSF, SAS au capital de 100 347 710 euros, dont le siège social se situe ZI route de Paris - 14120 Mondeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752 (ci-après dénommées les « Sociétés organisatrices ») organisent, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour et des supermarchés Carrefour Market et Market (ci-après dénommés les « Magasins participants ») ainsi que sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant ou l'option de livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs") (ci-après dénommés le « Site ») un jeu avec obligation d'achat intitulé « LE GRAND JEU DES 60 ANS» (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 07/02/2023 au 13/11/2023. Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le mardi 07 février 2023 à 09h00 (heures françaises) et le mardi 13 novembre 2023 à 23h59 (heures françaises) :

1/ Faire ses courses dans un Magasin participant ou sur le Site, ce qui donne droit à 1 chance de jeu. En cas de commande sur le Site, un montant minimum d'achat peut être requis pour passer commande en fonction du service sélectionné (Drive, Carrefour Livré Chez Vous ou Carrefour Livraison Express).

L'achat d'un (1) produit d'une marque partenaire donne droit à une (1) chance de jeu additionnelle. Chaque semaine, pendant toute la durée du jeu, une marque partenaire différente permettra au Participant d'avoir une (1) chance de jeu additionnelle. Le nom de la marque partenaire de la semaine est communiqué dans les catalogues des hypermarchés Carrefour et les supermarchés Carrefour Market.

2/ Scanner sa carte de Fidélité Carrefour en caisse ou la rattacher à son compte carrefour.fr avant, puis payer ses achats courses

3/ Télécharger ou se rendre sur l'Application

4/ Créer un compte Carrefour et rattacher sa carte Fidélité à son compte si besoin

5/ Se connecter dans l'Application

6/ Cliquer sur la bannière du Jeu

7/ Le Participant accède à la page du jeu virtuel. Le Participant doit secouer une boule. La mention "gagné" ou "perdu" apparaît.

8/ Si le Participant a gagné au jeu virtuel, une page qui comprend le rappel du lot gagné ainsi que son email communiqué à Carrefour pour l'ouverture de son compte Carrefour, apparaît pour information.

9/ Une fois qu'il a participé à l'instant gagnant, le Participant a la possibilité de s'inscrire au tirage au sort hebdomadaire pour tenter de gagner le lot "un plein de courses" qui correspond à une e-carte cadeau Carrefour d'une valeur commerciale de 150€ décrit à l'article 6 du présent règlement. La date du tirage au sort dépend de la date de participation à l'instant gagnant.

Par exemple, pour les participations au Jeu enregistrées du 07/02/2023 au 12/02/2023, le tirage au sort aura lieu le 14/02/2023 à 9h00 heures françaises. Les dates de tirage au sort décrits à l'article 5.

Le Participant ne pourra s'inscrire qu'une (1) seule fois au tirage au sort hebdomadaire quel que soit le nombre de participations à l'instant gagnant sur la semaine.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total un million cent cinquante deux mille et neuf cent soixante (1152960) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants du « 1^{er} lot », « 2^{ème} lot », « 3^{ème} lot », « 4^{ème} lot », « 5^{ème} lot » seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le Participant sera désigné gagnant si son numéro de partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.

Le Participant doit secouer une boule. la mention “gagné” ou “perdu” apparaît. Si le Participant a gagné, sur l’écran suivant, il découvre la dotation qu’il a gagnée. Dès l’instant où la dotation est mise en jeu, le premier Participant qui voit apparaître le lot, remporte la dotation prévue.

Les gagnants du « 6^{ème} lot » sont désignés par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Le gagnant sera informé par e-mail, de son gain éventuel.

Les dates des tirages au sort sont :

- **Tirage au sort N°1 du** 14/02/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 07/02 au 12/02/2023
- **Tirage au sort N°2 du** 21/02/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 13/02 au 19/02/2023
- **Tirage au sort N°3 du** 28/02/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 20/02 au 26/02/2023
- **Tirage au sort N°4 du** 07/03/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 27/02 au 05/03/2023
- **Tirage au sort N°5 du** 14/03/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 06/03 au 12/03/2023
- **Tirage au sort N°6 du** 21/03/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 13/03 au 19/03/2023
- **Tirage au sort N°7 du** 28/03/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 20/03 au 26/03/2023
- **Tirage au sort N°8 du** 04/04/2023 à 9h00 heures françaises

pour les participations au Jeu enregistrées du 27/03 au 02/04/2023

- **Tirage au sort N°9 du 11/04/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 03/04 au 09/04/2023
- **Tirage au sort N°10 du 18/04/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 10/04 au 16/04/2023
- **Tirage au sort N°11 du 25/04/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 17/04 au 23/04/2023
- **Tirage au sort N°12 du 02/05/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 24/04 au 30/04/2023
- **Tirage au sort N°13 du 09/05/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 01/05 au 07/05/2023
- **Tirage au sort N°14 du 16/05/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 08/05 au 14/05/2023
- **Tirage au sort N°15 du 23/05/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 15/05 au 21/05/2023
- **Tirage au sort N°16 du 30/05/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 22/05 au 28/05/2023
- **Tirage au sort N°17 du 06/06/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 29/05 au 04/06/2023
- **Tirage au sort N°18 du 13/06/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 05/06 au 11/06/2023
- **Tirage au sort N°19 du 20/06/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 12/06 au 18/06/2023
- **Tirage au sort N°20 du 27/06/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 19/06 au 25/06/2023
- **Tirage au sort N°21 du 04/07/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 26/06 au 02/07/2023
- **Tirage au sort N°22 du 11/07/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 03/07 au 09/07/2023
- **Tirage au sort N°23 du 18/07/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 10/07 au 16/07/2023
- **Tirage au sort N°24 du 25/07/2023 à 9h00 heures françaises**

pour les participations au Jeu enregistrées du 17/07 au 23/07/2023

- **Tirage au sort N°25 du 01/08/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 24/07 au 30/07/2023
- **Tirage au sort N°26 du 08/08/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 31/07 au 06/08/2023
- **Tirage au sort N°27 du 05/09/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 07/08 au 13/08/2023
- **Tirage au sort N°28 du 05/09/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 14/08 au 20/08/2023
- **Tirage au sort N°29 du 05/09/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 21/08 au 27/08/2023
- **Tirage au sort N°30 du 05/09/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 28/08 au 03/09/2023
- **Tirage au sort N°31 du 12/09/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 04/09 au 10/09/2023
- **Tirage au sort N°32 du 19/09/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 11/09 au 17/09/2023
- **Tirage au sort N°33 du 26/09/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 18/09 au 24/09/2023
- **Tirage au sort N°34 du 03/10/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 25/09 au 01/10/2023
- **Tirage au sort N°35 du 10/10/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 02/10 au 08/10/2023
- **Tirage au sort N°36 du 17/10/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 09/10 au 15/10/2023
- **Tirage au sort N°37 du 24/10/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 16/10 au 22/10/2023
- **Tirage au sort N°38 du 31/10/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 23/10 au 29/10/2023
- **Tirage au sort N°39 du 07/11/2023 à 9h00 heures françaises**
pour les participations au Jeu enregistrées du 30/10 au 05/11/2023
- **Tirage au sort N°40 du 14/11/2023 à 9h00 heures françaises**

pour les participations au Jeu enregistrées du 06/11 au 13/11/2023.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, un million cent cinquante deux mille et neuf cent soixante (1152960)lots mis en jeu, répartis comme suit :

6.1 - Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants”

- **Le « 1^{er} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 1 €.

Le bon d’achat est valable dans les Magasins participants ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat en magasin, alors le bon d’achat a une date limite d’utilisation de 28 jours après sa date d’émission
- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d’achat a une date de validité qui dépend de sa période d’émission :
 - si le bon d’achat a été émis du 07/02/2023 au 05/03/2023, il est utilisable jusqu’au 02/04/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 06/03/2023 au 02/04/2023, il est utilisable jusqu’au 30/04/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 03/04/2023 au 30/04/2023, il est utilisable jusqu’au 28/05/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 01/05/2023 au 28/05/2023, il est utilisable jusqu’au 25/06/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 29/05/2023 au 25/06/2023, il est utilisable jusqu’au 23/07/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 26/06/2023 au 23/07/2023, il est utilisable jusqu’au 20/08/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 24/07/2023 au 20/08/2023, il est utilisable jusqu’au 17/09/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 21/08/2023 au 17/09/2023, il est utilisable jusqu’au 15/10/2023

- si le bon d'achat a été émis du 18/09/2023 au 15/10/2023, il est utilisable jusqu'au 12/11/2023
- si le bon d'achat a été émis du 16/10/2023 au 13/11/2023, il est utilisable jusqu'au 10/12/2023
-

Il y a, au total, cinq cent onze mille cinq cent vingt (511520) « 1^{er} lot » à gagner.

● **Le « 2^{ème} lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 2 €.

Le bon d'achat est valable dans les Magasins participants ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de dix sept euros (17 €) ou pour toute commande minimale de vingt deux euros (22 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante deux euros (62 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 28 jours après sa date d'émission
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 07/02/2023 au 05/03/2023, il est utilisable jusqu'au 02/04/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 06/03/2023 au 02/04/2023, il est utilisable jusqu'au 30/04/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 03/04/2023 au 30/04/2023, il est utilisable jusqu'au 28/05/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 01/05/2023 au 28/05/2023, il est utilisable jusqu'au 25/06/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 29/05/2023 au 25/06/2023, il est utilisable jusqu'au 23/07/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 26/06/2023 au 23/07/2023, il est utilisable jusqu'au 20/08/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 24/07/2023 au 20/08/2023, il est utilisable jusqu'au 17/09/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 21/08/2023 au 17/09/2023, il est utilisable jusqu'au 15/10/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 18/09/2023 au 15/10/2023, il est utilisable jusqu'au 12/11/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 16/10/2023 au 13/11/2023, il est utilisable jusqu'au 10/12/2023

Il y a, au total, deux cent quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt (289280) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 3€.

Le bon d’achat est valable dans les Magasins participants ou sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de dix huit euros (18 €) ou pour toute commande minimale de vingt trois euros (23 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante trois euros (63 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat en magasin, alors le bon d’achat a une date limite d’utilisation de 28 jours après sa date d’émission
- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d’achat a une date de validité qui dépend de sa période d’émission :
 - si le bon d’achat a été émis du 07/02/2023 au 05/03/2023, il est utilisable jusqu’au 02/04/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 06/03/2023 au 02/04/2023, il est utilisable jusqu’au 30/04/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 03/04/2023 au 30/04/2023, il est utilisable jusqu’au 28/05/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 01/05/2023 au 28/05/2023, il est utilisable jusqu’au 25/06/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 29/05/2023 au 25/06/2023, il est utilisable jusqu’au 23/07/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 26/06/2023 au 23/07/2023, il est utilisable jusqu’au 20/08/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 24/07/2023 au 20/08/2023, il est utilisable jusqu’au 17/09/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 21/08/2023 au 17/09/2023, il est utilisable jusqu’au 15/10/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 18/09/2023 au 15/10/2023, il est utilisable jusqu’au 12/11/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 16/10/2023 au 13/11/2023, il est utilisable jusqu’au 10/12/2023

Il y a, au total, deux cent mille (200000) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot »** : “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 5€.

Le bon d’achat est valable dans les Magasins participants ou sur le Drive du site Internet [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr), ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de vingt euros (20 €) ou pour toute commande minimale de vingt cinq euros (25 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante cinq euros (65 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat en magasin, alors le bon d’achat a une date limite d’utilisation de 28 jours après sa date d’émission
- Si le gagnant a décidé d’utiliser son bon d’achat sur [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”), le bon d’achat a une date de validité qui dépend de sa période d’émission :
 - si le bon d’achat a été émis du 07/02/2023 au 05/03/2023, il est utilisable jusqu’au 02/04/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 06/03/2023 au 02/04/2023, il est utilisable jusqu’au 30/04/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 03/04/2023 au 30/04/2023, il est utilisable jusqu’au 28/05/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 01/05/2023 au 28/05/2023, il est utilisable jusqu’au 25/06/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 29/05/2023 au 25/06/2023, il est utilisable jusqu’au 23/07/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 26/06/2023 au 23/07/2023, il est utilisable jusqu’au 20/08/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 24/07/2023 au 20/08/2023, il est utilisable jusqu’au 17/09/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 21/08/2023 au 17/09/2023, il est utilisable jusqu’au 15/10/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 18/09/2023 au 15/10/2023, il est utilisable jusqu’au 12/11/2023
 - si le bon d’achat a été émis du 16/10/2023 au 13/11/2023, il est utilisable jusqu’au 10/12/2023

Il y a, au total, quatre vingt dix sept mille quatre cents (97400) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot »** : “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 10€.

Le bon d’achat est valable dans les Magasins participants ou sur le Drive du site Internet [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr), ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande

minimale de vingt cinq euros (25 €) ou pour toute commande minimale de trente euros (30 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante dix euros (70 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous,

- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat a une date limite d'utilisation de 28 jours après sa date d'émission
- Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :
 - si le bon d'achat a été émis du 07/02/2023 au 05/03/2023, il est utilisable jusqu'au 02/04/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 06/03/2023 au 02/04/2023, il est utilisable jusqu'au 30/04/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 03/04/2023 au 30/04/2023, il est utilisable jusqu'au 28/05/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 01/05/2023 au 28/05/2023, il est utilisable jusqu'au 25/06/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 29/05/2023 au 25/06/2023, il est utilisable jusqu'au 23/07/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 26/06/2023 au 23/07/2023, il est utilisable jusqu'au 20/08/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 24/07/2023 au 20/08/2023, il est utilisable jusqu'au 17/09/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 21/08/2023 au 17/09/2023, il est utilisable jusqu'au 15/10/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 18/09/2023 au 15/10/2023, il est utilisable jusqu'au 12/11/2023
 - si le bon d'achat a été émis du 16/10/2023 au 13/11/2023, il est utilisable jusqu'au 10/12/2023

Il y a, au total, cinquante deux mille trois cent soixante (52360) « 5^{ème} lot » à gagner.

6.2 - Détail du lot spécifiquement mis en jeu dans le cadre des tirages au sort

- **Le « 6^{ème} lot » :** une e-carte cadeau Carrefour d'une valeur commerciale de 150€.

Le « 6^{ème} lot » est composé d'une (1) e-carte cadeau (carte cadeau en support dématérialisé) d'une valeur de 150 € à valoir dans les Magasins participants. La e-carte cadeau a une date limite d'utilisation d'un an à partir de sa date d'émission, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés Carrefour et des supermarchés Carrefour Market et Market.

Il est précisé que la e-carte cadeau a une date de validité inscrite sur celle-ci. Toute e-carte non utilisée pendant la date de validité sera considérée comme perdue et ne pourra être utilisée dans aucun des magasins participants. L'e-carte est non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, deux mille quatre cents (2400) « 6^{ème} lot » à gagner.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} lots :

Les montants (en euros) correspondant aux gains sont envoyés par email sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel. Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (Magasin participant ou Drive) dans laquelle il souhaite utiliser son gain .

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 5€, 10€ en magasin, il recevra un bon d'achat à valoir uniquement en magasin.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 5€, 10€ sur le drive, il recevra un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant ou l'option de livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs")

Une fois le format choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait.

L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

2/ Remise du 6^{ème} lot :

A l'issue de chaque tirage au sort hebdomadaire, le gagnant du 6^{ème} lot "plein de courses" soit une e-carte cadeau Carrefour d'une valeur commerciale de 150€ recevra un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'il a remporté le lot. La e-carte cadeau sera envoyée par mail au plus tard 1 mois après le tirage au sort concerné.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant pour que la remise de son gain soit diffusée de façon entière et gratuite sur tous les sites édités par Carrefour et sur tous les réseaux sociaux de Carrefour.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet et l'Application nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), constitue la propriété de Carrefour Proximité ou du tiers ayant autorisé par Carrefour Proximité à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de Carrefour Proximité au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 13/11/2023. (cachet de la poste faisant foi)** à :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE

C3202 - Pilotes 360

93 AVENUE DE PARIS, 91300 MASSY

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE

C3202 - Pilotes 360

93 AVENUE DE PARIS, 91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.